



**Patrice LAFONT**  
Président du Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée.

“Peu importe la raison de la cessation de votre activité, pour préparer sereinement votre transmission, le maître-mot est **L'ANTICIPATION !** Chaque projet de transmission est unique et nécessite un temps de réflexion et de préparation. Il est primordial de se poser les bonnes questions au bon moment : **Pourquoi transmettre ? À qui ? Comment ? Quels délais ? Quelles démarches ? À qui m'adresser ?** Le Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée, avec l'UITR (Unité Installation et TRansmission), vous accompagne lors des différentes étapes clés pour bien réussir la cessation de votre activité et la transmission de votre entreprise.”



**Didier COURS**  
Co-gérant de la société Midi Coquillages.

“ Conchyliculteur depuis plus de 35 ans, je me suis associé avec mon beau-frère et nous dirigeons ensemble notre entreprise familiale de 7 salariés. L'heure est venue pour moi d'envisager la transmission de mon entreprise aux jeunes de la famille d'ici 5 ans. Pour ne pas mettre en péril l'équilibre de notre affaire familiale et surtout des personnes qui en vivent, il me semblait nécessaire d'anticiper au mieux mon départ. Le Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée a organisé, en 2022, la 1ère session de formation « Bien préparer son départ à la retraite et la transmission de son entreprise en conchyliculture » et il m'a semblé évident de la suivre. Ces deux journées, rythmées par une diversité d'intervenants, m'ont permis de mieux appréhender tous les aspects liés à la cessation de mon activité, la transmission de l'entreprise et de bénéficier d'un éclairage complet sur les démarches qu'il me reste à accomplir jusqu'au jour J. ”

Pour vous inscrire à la formation ou bénéficier d'un accompagnement personnalisé, contactez :



**L'Unité Installation et TRansmission (UITR)**  
du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée



04 67 43 90 53



uitr.crcm@gmail.com



Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée  
Quai Baptiste Guitard - 34140 Mèze



www.huitresdemediterranee.fr

# COMMENT RÉUSSIR LA CESSATION DE MON ACTIVITÉ ET LA TRANSMISSION DE MON ENTREPRISE



## VRAI OU FAUX ?

Une fois à la retraite, je me donne 4 ans pour vendre au mieux mes tables...

**FAUX**, vous ne devez plus détenir de tables lorsque vous déclarez la cessation de votre activité. Pour rappel, l'absence d'exploitation des concessions en mer/étang et de l'établissement à terre est un motif de leur retrait sans indemnités.

Je n'ai pas trouvé de conchyliculteur pour reprendre mon mas, pas grave, je vais le revendre à un loueur de pédalo...

**FAUX**, dans une zone à vocation conchylicole, même sur terrain privé, il est interdit de revendre un mas à un non professionnel des cultures marines.

Oulala, je suis à la retraite dans 6 mois, il faut que je répare ma passerelle !

**VRAI**, tous les éléments situés sur le domaine public maritime (tables, parcelle à terre, mas, terre-plein) doivent être propres, en bon état de fonctionnement ou remis à l'état initial. Les éléments non déclarés doivent être détruits.

Bonne nouvelle, je pars à la retraite dans 3 ans, plus besoin de payer mes cotisations !

**FAUX**, vous devez être à jour de toutes vos cotisations (CPO, redevances domaniales...) lors de votre passage en Commission des cultures marines qui actera votre transmission au repreneur.

Plaquette réalisée par le



dans le cadre du Contrat de filière conchylicole Occitanie.

**Directeur de publication**

Patrice Lafont,

Président du Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée

**Responsables de rédaction**

Alizée Bourgès et Fabrice Grillon-Gaborit,  
Chargés de mission au Comité Régional de la Conchyliculture de Méditerranée

Avec l'appui de



Et le soutien financier de





Se préparer à l'idée de transmettre.  
Maintenir une entreprise dans un état de transmissibilité.

Commencer à réfléchir à votre projet de transmission.

Se renseigner sur vos droits à la retraite ENIM et/ou MSA. Vérifier votre Relevé de Situation Individuelle (RSI).

Elaborer son plan de transmission :  
À qui transmettre ? Transmission dans le cadre familial, hors cadre familial, salarié... ? Capacité du repreneur ? Comment transmettre ? Vente, cession des titres, donation...

Estimer correctement la valeur de votre entreprise.

Optimiser la fiscalité et intégrer les aspects sociaux : le devenir des salariés, conjoint collaborateur, aide familial...

Etablir les promesses de vente.

Déposer votre dossier de demande de retraite ENIM, MSA,...  
Au minimum 4 à 6 mois avant la date de départ.

**LE JOUR J**

Déposer votre déclaration de cessation d'activité au guichet unique des formalités des entreprises.

**ANTICIPER**  
10 ANS À 5 ANS  
AVANT LE DÉPART

**S'INFORMER**  
5 ANS À 2 ANS  
AVANT LE DÉPART

**SE PRÉPARER**  
5 ANS À 1 AN  
AVANT LE DÉPART

**CONCRÉTISER**  
L'ANNÉE  
DU DÉPART

**TRANSMETTRE**  
+/- 30 JOURS

Penser à vos projets personnels après transmission.

Participer à la formation « Bien préparer son départ à la retraite et la transmission de son entreprise conchylicole ». 1 session par an.

Etablir le diagnostic de votre entreprise : humain, foncier, structures d'élevage, matériels, débouchés commerciaux...

Rechercher activement un repreneur.

Publier votre annonce sur le Répertoire Départ Installation (RDI).

Choisir le(s) repreneur(s) et négocier les conditions de reprise(s).

Effectuer le transfert de vos concessions sur le domaine public maritime par passage en commission des cultures marines.

Clôturer tous vos contrats.

Réaliser les formalités comptables du dernier exercice d'activité.



“Vous l'avez compris, préparer la cessation de votre activité et la transmission de votre entreprise ne s'improvise pas ! Le Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée est à vos côtés pour vous accompagner et vous orienter à chaque étape de ce parcours. Ne subissez plus et soyez acteur de ce nouveau départ ! “

Cédric LAMOUROUX, Vice-Président du Comité Régional de Conchyliculture de Méditerranée en charge de l'installation et la transmission.

